



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

COMMUNE DE

Fournes-en-Weppes

Le 10 juin 2024 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Fournes-en-Weppes, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Jo KRAMARZ, Maire.

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Marie-Pascale RICHEL, Jacques MENET, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Patrick BIEL, Fabien COUSTENOBLE, Axel DEMOOR, Olivier DESEINE, Sébastien GHYS, Maryvonne GUAQUIERE, Agnès QUENSON, François RYCKEBUSCH

Absents qui ont donné procuration : Cécilia CHOTEAU à Sophie PERTUISET, Jean-François DEQUEKER à Marie-Jo KRAMARZ, Dominique DEHOUE à Nathalie BENIER, Gilles GALLIANO à Marie-Pascale RICHEL

Secrétaire de séance : Alice LECOMTE

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024 qui est validé à l'unanimité.

1. Vente de l'ancienne perception - Propositions d'achat

Madame le Maire indique que cette délibération est reportée au mardi 18/06 à 20h00 afin de faciliter le dépôt des offres et leur analyse.

2. Révision de la tarification municipale

Des demandes ayant été formulées afin de louer l'annexe de la mairie pour diverses réunions, Madame le Maire propose de compléter la tarification municipale avec cette prestation.

Il est également proposé de fixer un tarif pour la vaisselle cassée ou non-rendue lors des locations de salles communales.

Pour l'année 2024, la tarification est ainsi révisée selon le barème suivant :

1. Taxes funéraires 2,25m²

Concessions de terrains au cimetière communal
Caveau 2,25 m²/ Cavurne 0,99 m² (Tarif au mètre carré)

Colombarium (Case pour 2 urnes)

- 1 case
- Renouvellement

2. Prêt de matériel

(Prix par jour - A retirer et rapporter aux ateliers selon créneaux)

- 1 table
- 1 chaise
- 1 barrière de voirie

2023		2024	
------	--	------	--

15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
133 €	222 €	140 €	233 €

Les deux tiers du montant sont encaissés par la commune, le tiers restant par le CCAS

15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
800 €	1 200 €	840 €	1 260 €
100 €	150 €	105 €	158 €

Les deux tiers du montant sont encaissés par la commune, le tiers restant par le CCAS

4,20 €	4,20 €
0,60 €	0,60 €
0,70 €	0,70 €

3. Garages communaux

(Prix mensuel)

Grand garage	Petit garage	Grand garage	Petit garage
70 €	61 €	/	/

4. Jardins ouvriers

(Prix annuel)

Grand jardin	Demi jardin	Grand jardin	Demi jardin
10 €	5 €	10 €	5 €

5. Location salles communales

Salle Octave d'Hespel (250 personnes)

- Vin d'honneur
- Repas ou soirée (du 01/04 au 30/09)
- Repas ou soirée (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12)
- Journée supplémentaire
- 2ème location aux associations fournoises

Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
325 €	600 €	325 €	600 €
555 €	800 €	555 €	800 €
555 €	900 €	555 €	900 €
80 €	250 €	80 €	250 €
/	/	250 €	/

Pour les fournois uniquement :

- Location associations caritatives
- Assemblées générales
- Union syndicale locale
- Soirée débat associatif local
- Enterrement

Weekend	Semaine	Weekend	Semaine
325 €	250 €	325 €	250 €
/	325 €	/	325 €
200 €	/	200 €	/
/	50 €	/	50 €
/	90 €	/	90 €

Cantine de l'école du Clos d'Hespel

(60 personnes, jusqu'à 22h)

Supplément chauffage (du 01/01 au 31/03 et 01/10 au 31/12)

Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
200 €	400 €	250 €	450 €
50 €	50 €	60 €	60 €

Annexe de la mairie (uniquement aux horaires de la mairie)

- 1/2 journée
- Journée

Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
/	/	30 €	
/	/	50 €	

6. Vaisselle et matériel

- Table
- Chaise
- Table à tréteaux
- Flute à champagne
- Verre à vin
- Verre à jus / à bière
- Verre à eau
- Verre à apéritif
- Carafe à vin 1l
- Broc Arc 1l
- Assiette à dessert
- Assiette plate
- Cuillère à café
- Fourchette
- Couteau
- Cuillère à soupe
- Tasse à café
- Tasse à thé
- Couverts à salade
- Pelle à tarte
- Couteau d'office
- Couteau à pain
- Couteau de cuisine 15cm

Prix si détérioration	Prix si détérioration
/	sur facture
/	sur facture
/	sur facture
/	2 €
/	2 €
/	2 €
/	2 €
/	2 €
/	4 €
/	4 €
/	3 €
/	4 €
/	1 €
/	1 €
/	2 €
/	1 €
/	2 €
/	2 €
/	8 €
/	5 €
/	11 €
/	6 €
/	14 €

- Couteau de cuisine 20cm	/	15 €
- Couteau de cuisine 25 cm	/	20 €
- Couteau de cuisine 30cm	/	23 €
- Ecumoire inox 12cm	/	8 €
- Ecumoire inox 16cm	/	13 €
- Louche 12cm	/	11 €
- Louche 16cm	/	19 €
- Plat creux transparent	/	13 €
- Plat creux inox	/	3 €
- Bol	/	2 €
- Plat ovale petit	/	14 €
- Plat ovale grand	/	13 €
- Plateau antidérapant noir ovale	/	10 €
- Plateau noir rectangle	/	7 €
- Essoreuse	/	13 €
- Corbeille à pain	/	10 €
- Cafetière	/	25 €
- Bouilloire	/	25 €
- Thermos	/	sur facture

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de révision concernant la tarification municipale pour l'année 2024.

3. Tarification cantine et garderie 2024/2025

La parole est donnée à Sophie PERTUISET qui rappelle que la commission école, périscolaire et extrascolaire s'est engagée auprès de famille l'année dernière pour maintenir les tarifs sur 2023/2024.

Pour 2024/2025, il est proposé d'augmenter les tarifs cantine afin de se caler sur ceux de l'école Jeanne D'arc. Concernant la garderie, il est envisagé un maintien des tarifs afin de ne pas trop alourdir le budget des familles.

La commission école, périscolaire et extrascolaire propose de réviser les tarifs des services de cantine et garderie dans le cadre scolaire et des centres de loisirs, pour la rentrée 2024/2025, selon le barème suivant :

▪ Cantine :

		Montant 2023/2024	Montant 2024/2025
Quotient familial	En dessous de 750	1.00 €	1.00 €*
	De 751 à 1120	3.95 €	4.30 €
	Au-delà de 1121	4.50 €	4.90 €
Inscription le jour même**		6.00 €	6.00 €
PAI (projet d'accueil individualisé)		2.00 €	2.20 €

*tarif en vigueur tant que le dispositif de l'état est maintenu

**tarif appliqué sans distinction du quotient familial

Pour les enfants inscrits, absents de la cantine municipale, seules les absences de plus de 3 jours pourront donner lieu au remboursement des repas (le délai de carence de 3 jours sera alors appliqué).

▪ Garderie :

Les tarifs de garderie 2023/2024 sont conservés pour l'année scolaire 2024/2025.

		Montant 2024/2025		
		De 7h30 à 8h30	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
Quotient familial	En dessous de 750	1.30 €	1.30 €	1.30 €
	De 751 à 1120	1.60 €	1.60 €	1.60 €
	Au-delà de 1121	1.80 €	1.80 €	1.80 €
Retard après 18h30*		3.00 € par ¼ d'heure supplémentaire		

*tarif appliqué sans distinction du quotient familial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces nouveaux tarifs avec 17 votes favorables et 1 abstention de Sophie PERTUISET dont l'enfant participe aux centres de loisirs.

4. Mise à jour de la tarification des mercredis récréatifs

Madame le Maire rappelle qu'une révision des tarifs des centres de loisirs et des mercredis récréatifs a été actée lors du conseil du 18 mars 2024.

Une erreur s'étant glissée dans les tarifs du repas des mercredis récréatifs, la commission « Ecoles, périscolaire et extrascolaire » propose des mettre à jour cette tarification applicable à compter du 01/09/2024 tel que ci-dessous :

Quotients F	Tarifs journée complète		Temps du repas	
	Fournois	Extérieurs	Fournois	Extérieurs
0 à 750 €	5.50€	12.00€	0.90 €	1.50 €
751 à 1120 €	15.00€	22.00€	2.00 €	2.20 €
1121 € et plus	20.00€	31.00€	2.40 €	2.50 €
Garderie :	1.80 €/séance/enfant			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette mise à jour tarifaire.

5. Renouvellement d'un bail à usage ou « commodat » entre la commune et l'association « Agir en Weppes »

Madame la Maire rappelle qu'un bail commodat avait été signé entre la commune et l'association « Agir en Weppes » pour la mise à disposition du bien sis 1087 rue Faidherbe, propriété de la commune, au profit d'un couple d'Ukrainiens qui en a la jouissance à titre gracieux, seules les charges devant être réglées par leurs soins.

Ce bail, d'une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois, arrive à échéance au 17 juillet 2024.

Le projet lié à ce bien n'étant toujours pas finalisé, il est envisagé de renouveler la mise à disposition de cette habitation pour la même durée, soit 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de ce bail « commodat » avec l'association « Agir en Weppes »,
- De l'autoriser à signer ce bail et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de renouvellement de bail.

6. Appel à Manifestation d'Intérêt « Villes Amies des Aînés »

La parole est donnée à Claudine COTTIER qui précise que le but de cette adhésion est de participer à la démarche de réflexion concernant la démarche « Villes Amies des Aînés » et ensuite de réfléchir à l'adhésion définitive.

Le but est de permettre un vieillissement actif, de lutter contre l'âgisme et la discrimination, de faciliter l'accès à l'information... Cela fait ainsi écho au problème récent avec Orange et la perte de ligne téléphonique pour les personnes n'ayant pas de fibre, donc principalement des personnes âgées.

Proposée par le CCAS de la commune, « Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche :

- Espaces extérieurs et bâtiments
- Transports et mobilité
- Habitat
- Information et communication
- Lien social et solidarité
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie, services et soins

A l'initiative d'associations en lien avec les aînés du territoire des Weppes, plusieurs communes du secteur souhaitent s'engager dans la démarche d'adhésion au Réseau Francophone des villes (et villages) amies des aînés et mettre en place un nouveau projet pour accompagner les habitants et les communes sur le bien vieillir.

A l'issue de cette démarche participative qui doit mobiliser les habitants (diagnostic et état des lieux sur les huit thématiques de l'OMS) s'appuyant sur le regard des élus des établissements et services en charge des aînés mais aussi et surtout des habitants eux-mêmes, notamment les aînés et leurs aidants, un plan d'action concret sera défini.

Le coût de l'adhésion est de 130 €/an pour les communes de moins de 5000 habitants, la première année étant dédiée à la phase d'étude et de diagnostic intercommunal. A l'issue de cette phase estimative du budget : coût et recette (fond d'appui pour les territoires innovants seniors...), de la recherche du prestataire pouvant accompagner les communes dans le diagnostic, la commune pourra faire le choix d'adhérer définitivement.

Cette démarche initiée par le CCAS étant une opportunité d'accompagnement pour la commune deournes-en-Weppes, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à l'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- De répondre favorablement à l'AMI « Villes Amies des Aînés », mutualisé à plusieurs communes, pour une étude intercommunale sur le Bien Vieillir dans la démarche du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- De l'autoriser à signer tout document en rapport.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions relatives à l'appel à manifestation d'intérêt « Villes Amies des Aînés ».

7. Jury criminel 2025

Vu la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment les articles 254 et suivants relatifs à la formation du jury criminel ;

Vu l'arrêté préfectoral de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel en date du 25 avril 2024 ;

Considérant que pour la commune de Fournes-en-Weppes, la liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2025 doit comprendre 6 personnes tirées au sort parmi les Fournois figurant sur la liste électorale ;

Considérant que ce tirage au sort est public et que pour être éligible, les personnes tirées au sort doivent avoir au moins 23 ans au 1^{er} janvier 2025 ;

Il résulte du tirage au sort, la liste suivante :

PAGE ET LIGNE TIRÉES AU SORT	N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS
P.84 / L.5	495	Mme HERRY (GALLIANO) Dominique Mireille
P.5 / L.10	27	Mme BAILLIARD (LEULIET) Véronique Agnès Marie-Joseph
P.81 / L.5	407	Mme GUILBERT Peggy Roxane Jeannine
P.82 / L.6	482	M. HANNAPPE Daniel Raymond Alfred
P.103 / L.1	603	M. LEJEUNE Rémy Gérard Jean
P.156 / L.6	913	Mme VERSTAEN (MONTREUIL) Claudine Marie Madeleine Cornélie

La présente délibération sera transmise au greffe de la cour d'assise du Nord, accompagnée de la liste préparatoire détaillée.

8. Appropriation d'un bien sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 713 ;

Considérant que Mme MAL Alida Juliette, née à Fournes-en-Weppes le 03/10/1886, a hérité de son père M. MAL Louis Joseph, décédé à Febvin-Palfart (Pas-de-Calais) le 20/06/1918 et de sa mère Mme EMELIE Elise, décédée le 01/10/1920, une parcelle reprise au cadastre sous le numéro 8 de la section B, ledit terrain de forme irrégulière (anciens numéros 385 et 386) ;

Considérant que par acte de vente du 06/02/1936 fait et passé en l'étude de Fournes-en-Weppes, Mme MAL Alida Juliette née à Fournes-en-Weppes le 03/10/1886 a vendu à M. MAL Louis César Joseph, né à Fournes-en-Weppes le 10/04/1892, époux de Mme PACAUX Célestine, une parcelle reprise au cadastre sous le numéro 8 de la section B, ledit terrain de forme irrégulière (anciens numéros 385 et 386) ;

Considérant que la formalité Volume 1134 n° 18 déposée le 19/02/1936 figure bien au relevé hypothécaire délivré au nom de M. MAL Louis César Joseph né à Fournes-en-Weppes le 10/04/1892 pour la période antérieure au 01/01/1956 ;

Considérant que la formalité Volume 5265 n° 4 enregistrée le 22/05/1969 au service de la publicité foncière, copie de l'attestation de propriété immobilière après décès de M. MAL Louis César Joseph, né à Fournes-en-Weppes le 10/04/1892 et décédé à Fournes-en-Weppes le 24/07/1968, ne fait pas mention d'un transfert de propriété pour la parcelle reprise au cadastre sous le numéro 8 de la section B (anciens numéros 385 et 386) ;

Considérant que la formalité Volume 4968 n° 21 enregistrée le 03/12/1980 au service de la publicité foncière, copie de l'attestation de propriété immobilière après décès de Mme PACAUX Célestine Marie, née à Fontaine-lès-Boulans (Pas-de-Calais) le 25/12/1898 et décédée à Lomme le 27/11/1979, épouse

de M. MAL Louis César Joseph, ne fait pas mention d'un transfert de propriété pour la parcelle reprise au cadastre sous le numéro 8 de la section B (anciens numéros 385 et 386) ;

Considérant que la Société LA FABRIQUE DES QUARTIERS a déposé le 18/10/2023 une demande de renseignements n° 5914P03 2023H13394 au Service de la Publicité Foncière LILLE 3 pour la parcelle Section B n° 8 à Fournes-en-Weppes ;

Considérant que le Service de la Publicité Foncière a par suite délivré à la Société LA FABRIQUE DES QUARTIERS un certificat attestant qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé ou au fichier immobilier informatisé pour la période de publication du 01/01/1956 au 24/08/2023 (date de mise à jour fichier) ;

Considérant que le dernier propriétaire connu de la parcelle reprise au cadastre sous le numéro 8 de la section B est ainsi M. MAL Louis César Joseph, né à Fournes-en-Weppes le 10/04/1892 et décédé à Fournes-en-Weppes le 24/07/1968 ;

Considérant que le décès de M. MAL Louis César Joseph remonte à plus de trente ans ;

Considérant que Mme le Maire de Fournes-en-Weppes expose au Conseil Municipal qu'une enquête approfondie a été menée à l'égard de la situation de la parcelle cadastrée section B n° 8, sise 210 Boulevard Victor Hugo à Fournes-en-Weppes ;

Considérant que Mme le Maire présente la parcelle concernée ainsi qu'un plan cadastral, annexé à la présente délibération, et indique qu'elle peut être qualifiée de bien sans maître au sens des articles 713 du code civil, L.1123-1 et L.1123-2 du CGPPP ; à ce titre, la commune peut procéder à son appropriation à son profit sauf à y renoncer au profit de la MEL ou de l'Etat ;

Considérant que le bien a été évalué à 120 000 € par le service de France Domaines en date du 29/04/2024 ;

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'incorporation de la parcelle considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'appropriation de plein droit, par la commune de Fournes-en-Weppes de la parcelle cadastrée Section B n° 8, bien sans maître répondant à la définition de l'article 713 du Code Civil.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le patrimoine de la commune.

9. Mission AMO pour le projet de zone « Nature et Loisirs »

Madame la Maire rappelle le projet de zone « Nature et Loisirs » sur une emprise de plus de 5 hectares à proximité des terrains de football de la commune.

Ce projet d'aménagement est un projet structurant pour la commune mené en faveur des espaces naturels en ville.

Afin de mener à bien cette opération, la commune envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase diagnostics, études et consultation ainsi que le suivi du marché relatif à ces travaux d'aménagement.

Un appel d'offres sera donc prochainement lancé pour ce projet et, le montant de cet appel d'offres dépassant 30 000 €, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De valider le lancement de l'appel d'offres relatif à la mission d'AMO pour le projet de zone « Nature et Loisirs » ;
- De l'autoriser à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions relatives à un AMO.

10. Achat d'un terrain zone « Nature et Loisirs »

Suite à l'achat des terrains cadastrés B 1146 et B 1148 pour le projet de zone « Nature et Loisirs », Madame le Maire a été contactée par Mesdames PERE et GUILLUY, propriétaires de la parcelle cadastrée B 607 jouxtant le futur projet, au sujet d'une vente éventuelle.

Ce terrain d'une superficie de 1 725 m² étant totalement enclavé, Mesdames PERE et GUILLUY proposent ainsi de le céder à la commune afin de lui permettre d'étendre le projet de zone « Nature et Loisirs ».

Après discussion, Mesdames PERE et GUILLUY ont donné leur accord pour la vente de leur terrain à la commune au prix de 1 € le mètre carré, soit un montant total de 1 725 €.

Le budget de la commune permettant l'acquisition de ce bien, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'achat du terrain cadastré B 607 pour un prix de 1 725 € à Mesdames PERE et GUILLUY ; frais de notaire inhérents à cet achat à charge de la commune,
- De l'autoriser à signer tout document en rapport.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition d'acquisition.

11. Remboursement anticipé de l'emprunt de la propriété en centre-ville

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relatant le projet de financement de la propriété sise 1087 rue Faidherbe ;

Considérant les possibilités actuelles de remboursement anticipé de la commune, du fait de certains travaux d'investissement qui ne seront pas réalisés ;

Considérant la volonté de rembourser partiellement par anticipation l'emprunt n°10002275384 d'un montant de 660 000 € souscrit auprès de la banque Crédit Agricole en date du 6 mai 2022 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer un nouveau remboursement partiel anticipé afin de réduire la dette de 10 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement anticipé partiel de l'emprunt n° 10002275384 d'un montant total de 660 000 €, contracté pour l'achat de la propriété sise 1087 rue Faidherbe, à hauteur de 10 000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement.

12. Décision modificative du budget 2024 n°1

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de régulariser les écritures comptables, et elle précise que des modifications sont nécessaires en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°20240318DEL05 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 pour la commune de Fournes-en-Weppes ;

Vu la délibération n°20240610DEL11 en date du 10 juin 2024 actant le remboursement anticipé partiel de l'emprunt n°10002275384 d'un montant de 660 000 € contracté en date du 6 mai 2022 pour l'acquisition de la propriété sise 1087 rue Faidherbe ;

Considérant qu'il a été décidé de proposer la vente de l'ancienne perception aux agences immobilières Fournaises, le projet initial de vente aux enchères de ce bien n'ayant pas abouti, et qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en fonctionnement pour le paiement des frais d'agence ;

Considérant le versement d'une subvention de fonctionnement de la part de l'Etat relative au forfait communal et non prévue au budget ;

Considérant que certains travaux d'investissement prévus au budget ne seront pas réalisés et que les fonds prévus peuvent permettre le remboursement anticipé partiel de l'emprunt ci-dessus cité ;

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le budget 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
OUVERTURE DE CREDITS		
<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
757368 : Subvention de fonctionnement des organismes publics - Autres		+ 33 589.00 €
622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	+ 20 000.00 €	
Total	20 000.00 €	33 589.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VIREMENT DE CREDITS		
<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2158.257 : Travaux complexe sportif	- 6 500.00 €	
2135.192 : Salles communales	- 3 500.00 €	
1641 : Remboursement d'emprunts	+ 10 000.00 €	
Total	0.00 €	/

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

13. Nouvel emprunt pour le financement de la propriété en centre-ville

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que l'emprunt n°10002275384 d'un montant de 660 000 € souscrit auprès de la banque Crédit Agricole en date du 6 mai 2022 pour le financement de l'achat de la propriété en centre-ville arrive à échéance le 21 juin 2024.

Cet emprunt étant un prêt relai in-fine, le capital doit être remboursé en totalité à l'échéance.

Le capital restant dû s'élevant à 200 000 €, Madame le Maire suggère de contracter un nouveau prêt relais auprès du Crédit agricole en continuité de l'emprunt échu, selon les modalités suivantes :

- ↳ Montant de l'emprunt : 200 000.00 €
- ↳ Durée : deux ans
- ↳ Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- ↳ Amortissement : remboursement in fine
- ↳ Déblocage des fonds : en une seule fois
- ↳ Frais de dossier : 400.00 €
- ↳ Taux fixe : 4.02 %
- ↳ Coût total du crédit : 16 080.00 €

Madame le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le nouvel emprunt de 200 000 € avec le Crédit Agricole Nord de France tel que défini ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tout document en rapport.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce nouvel emprunt.

14. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un agent administratif, en poste depuis le 14 septembre 2020, a fait part de son souhait d'être promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Fournes-en-Weppes ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la demande d'avancement de grade ;

Considérant que l'agent concerné remplit les conditions et donne entière satisfaction quant aux tâches qui lui sont confiées ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 01/07/2024, un poste permanent à temps non complet (23h30) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette création de poste.

Mme le Maire conclut en remerciant les participant à ce conseil municipal et lève la séance à 21h15.

La secrétaire de séance,
Alice LECOMTE



La Maire,
Marie-Jo KRAMARZ

